Parlement européen
2019-2024

Commission de la pêche

2023/2150(DEC)

25.1.2024

AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour l'exercice 2022

(2023/2150(DEC))

Rapporteur pour avis: Pierre Karleskind

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte du rapport de la Cour des comptes (ci-après «la Cour») sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2022, du rapport annuel d'activité de l'Agence pour 2022 ainsi que de l'analyse et de l'évaluation de ce rapport par le conseil d'administration de l'Agence;

2. se dit satisfait que la Cour ait déclaré que les comptes de l'Agence pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 étaient conformes au règlement financier de l'Union et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission; prend acte des observations de la Cour concernant les marchés publics, les systèmes de gestion et de contrôle et le recours aux reports;

3. relève que l'exercice 2022 a été marqué par une reprise consécutive à la pandémie de COVID-19, qui avait eu des répercussions sur les deux exercices précédents, alors que, dans le même temps, le budget et les ressources de l'AECP ont continué d'augmenter afin de pouvoir mener à bien des tâches et des projets supplémentaires, comme le prévoit son document unique de programmation pour 2022; souligne que la guerre en Ukraine pourrait avoir une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation de certains actifs et passifs dans le bilan ainsi que sur certaines recettes et dépenses comptabilisées dans le compte de résultat économique pour les périodes de référence suivantes;

4. constate que l'Agence a reçu 29,34 millions d'EUR de contribution au titre du budget général de l'Union en 2022, ce qui représente une hausse de 40 % par rapport à 2021; relève que tant le budget annuel de l'Agence que ses effectifs sont parmi les plus bas des agences de l'Union, malgré l'augmentation du nombre d'agents inscrits à son tableau des effectifs;

5. relève que, pendant l'exercice 2022, l'Agence a pu réaliser 95,4 % de son programme de travail annuel; relève que l'Agence a pu mener ses opérations et exécuter son budget comme prévu, l'exécution budgétaire globale étant de 99,4 % pour les engagements et de 57,8 % pour les paiements, chiffre considérant inférieur à celui de l'an dernier; prend acte de l'explication de l'Agence selon laquelle cette réduction découle principalement du délai nécessaire pour que trois patrouilleurs de pêche hauturière soient opérationnels;

6. rappelle la contribution essentielle de l'Agence à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), notamment le contrôle de la pêche et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; salue le renforcement du patrouilleur de haute mer affrété par l'Agence afin qu'il puisse effectuer des contrôles de pêche et des inspections dans les eaux de l'Union et les eaux internationales et apporter son aide aux autorités nationales; souligne la participation de l'Agence aux grandes coalitions internationales contre la prêche illicite, comme l'opération PESCAO;

7. souligne que ce sont les États membres qui sont les premiers responsables du contrôle des activités de pêche, tandis que les tâches de l'Agence sont de nature complémentaire; souligne que la révision récemment adoptée du règlement encadrant le contrôle de la

pêche permettra à l'Agence d'apporter davantage d'appui; souligne que vouloir faire face à des obligations croissantes sans disposer des ressources suffisantes pour ce faire serait incohérent; souligne par conséquent qu'il faudra affecter des ressources financières et humaines suffisantes à l'Agence dans les années à venir;

8. relève qu'en 2022, l'Agence a déclaré 47 592 inspections (en mer et à terre) ayant conduit à la détection de 5 167 infractions présumées, ce qui représente une baisse des inspections de 11 % et une augmentation des infractions présumées de 28 % par rapport aux chiffres de 2021; souligne que la baisse observée n'est pas nécessairement liée à une baisse des contrôles menés dans les États membres; invite l'Agence à fournir des informations plus détaillées sur les raisons de ces évolutions; rappelle que les inspections et autres actions de suivi jouent un rôle majeur non seulement pour la bonne gestion des ressources halieutiques, mais aussi pour assurer des conditions de concurrence équitables entre les pêcheurs de l'Union;

9. souligne que l'Agence a un rôle important à jouer dans le cadre de la lutte contre la pêche INN afin d'encourager une application harmonisée et plus importante des systèmes de contrôle de l'Union en vigueur pour lutter contre la pêche illicite;

10. prend acte de la poursuite de la coopération de l'Agence avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) afin de soutenir les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes, conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/473; considère cette coopération comme un exemple de travail en synergie entre agences de l'Union qui devrait constituer une source d'inspiration pour d'autres agences dans d'autres domaines; invite l'Agence à poursuivre son action en la matière et estime qu'il convient également d'accroître la coopération entre l'Agence et l'Agence européenne pour l'environnement;

11. souligne le rôle que joue l'Agence en proposant aux pays tiers de renforcer leurs capacités et d'assurer leur formation ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence pour assurer des conditions équitables avec tous les États côtiers;

12. note qu'au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs était pourvu en totalité, avec 74 agents temporaires engagés sur les 77 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union; prend acte du fait que les dépenses de personnel ont augmenté de 2,1 millions d'EUR par rapport à 2021;

13. prend acte de la politique de l'Agence visant à promouvoir l'égalité de traitement du personnel et l'objectif d'un équilibre hommes-femmes, tant du point de vue du nombre que du grade et du niveau de responsabilité; déplore que les femmes ne représentent que 38 % du personnel employé au grade AD 8 ou aux grades supérieurs, sans qu'il y ait eu de changement par rapport à 2021; souligne qu'il faut en faire plus pour parvenir à la parité au niveau de l'encadrement; invite une nouvelle fois l'Agence à intensifier ses efforts quant à sa politique en matière d'égalité afin de faire progresser également la parité au niveau de l'encadrement;

14. souligne également l’importance d’une représentation géographique équilibrée au sein du personnel afin d’atteindre l’un des objectifs fondamentaux de la Commission, à savoir être proche des citoyens et refléter la diversité des États membres;

15. invite l’Agence à continuer de mettre à jour et de publier régulièrement les informations relatives aux réunions pertinentes de la directrice exécutive et du personnel avec des organisations ou des indépendants actifs dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l’Union afin d’assurer la pleine transparence des activités de l’Agence et de garantir la confiance à son égard;

16. propose de donner décharge à la directrice exécutive de l’Agence sur l’exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2022.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	23.1.2024
Résultat du vote final	+: 24 –: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Clara Aguilera, João Albuquerque, Pietro Bartolo, Izaskun Bilbao Barandica, Isabel Carvalhais, Maria da Graça Carvalho, Asger Christensen, Rosanna Conte, Rosa D'Amato, Francisco Guerreiro, Anja Haga, Anja Hazekamp, Jan Huitema, Ladislav Ilčić, Pierre Karleskind, Predrag Fred Matić, Francisco José Millán Mon, João Pimenta Lopes, Caroline Roose, Bert-Jan Ruissen, Marc Tarabella, Theodoros Zagorakis
Suppléants présents au moment du vote final	Gabriel Mato, Cláudia Monteiro de Aguiar, Grace O'Sullivan
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Christian Doleschal

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
ECR	Ladislav Ilčić, Bert-Jan Ruissen
NI	Marc Tarabella
PPE	Maria da Graça Carvalho, Christian Doleschal, Anja Haga, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Cláudia Monteiro de Aguiar, Theodoros Zagorakis
Renew	Izaskun Bilbao Barandica, Asger Christensen, Jan Huitema, Pierre Karleskind
S&D	Clara Aguilera, João Albuquerque, Pietro Bartolo, Isabel Carvalhais, Predrag Fred Matić
The Left	Anja Hazekamp
Verts/ALE	Rosa D'Amato, Francisco Guerreiro, Grace O'Sullivan, Caroline Roose

1	-
The Left	João Pimenta Lopes

1	0
ID	Rosanna Conte

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention